

Document
mis en distribution
le 21 décembre 2007



N° 362

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 novembre 2007.

PROPOSITION DE LOI

tendant à inscrire sur la carte Vitale la mention
« donneur d'organes »,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. JACQUES LE NAY, YVES ALBARELLO, JEAN-PAUL ANCIAUX, BENOIST APPARU, MME MARTINE AURILLAC, MM. PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET, JEAN BARDET, PATRICK BEAUDOUIN, JEAN-CLAUDE BEAULIEU, JACQUES ALAIN BÉNISTI, JEAN-LOUIS BERNARD, JEAN-MARIE BINETRUY, CLAUDE BIRRAUX, ROLAND BLUM, PHILIPPE BOËNNEC, JEAN-YVES BONY, MME CHANTAL BOURRAGUÉ, MM. LOÏC BOUVARD, MICHEL BOUVARD, MME FRANÇOISE BRANGET, MM. XAVIER BRETON, BERNARD BROCHAND, YVES BUR, DOMINIQUE CAILLAUD, FRANÇOIS CALVET, PIERRE CARDO, GILLES CARREZ, MME JOËLLE CECCALDI-RAYNAUD, MM. JEAN-LOUIS CHRIST, ÉRIC CIOTTI, MME GENEVIÈVE COLOT, MM. FRANÇOIS CORNUT-GENTILLE, LOUIS COSYNS, RENÉ COUANAU, ÉDOUARD COURTIAL, ALAIN COUSIN, JEAN-YVES COUSIN, MME MARIE-CHRISTINE DALLOZ, M. MARC-PHILIPPE DAUBRESSE, MME LAURE DE LA RAUDIÈRE, MM. BERNARD DEBRÉ, JEAN-PIERRE DECOOL, BERNARD DEFLESSELLES, LUCIEN DEGAUCHY, STÉPHANE DEMILLY, BERNARD DEPIERRE, VINCENT DESCŒUR, GILLES D'ETTORE, NICOLAS DHUICQ, ÉRIC DIARD, JEAN-PIERRE DOOR,

DANIEL FASQUELLE, YANNICK FAVENNEC, GEORGES FENECH, JEAN-MICHEL FERRAND, ALAIN FERRY, DANIEL FIDELIN, JEAN-CLAUDE FLORY, PHILIPPE FOLLIOU, MMES MARIE-LOUISE FORT, ARLETTE FRANCO, MM. SAUVEUR GANDOLFI-SCHEIT, CLAUDE GATIGNOL, GÉRARD GAUDRON, GUY GEOFFROY, BERNARD GÉRARD, JEAN-PIERRE GIRAN, CLAUDE GOASGUEN, JEAN-PIERRE GRAND, JEAN GRENET, JACQUES GROSPERRIN, MMES ARLETTE GROSSKOST, PASCALE GRUNY, MM. LOUIS GUÉDON, CHRISTOPHE GUILLOTEAU, GÉRARD HAMEL, MICHEL HEINRICH, MICHEL HERBILLON, ANTOINE HERTH, FRANCIS HILLMEYER, MME FRANÇOISE HOSTALIER, M. MICHEL HUNAULT, MME JACQUELINE IRLES, MM. DENIS JACQUAT, OLIVIER JARDÉ, CHRISTIAN KERT, PATRICK LABAUNE, MMES FABIENNE LABRETTE-MÉNAGER, MARGUERITE LAMOUR, MM. PIERRE LASBORDES, DOMINIQUE LE MÈNER, JEAN-MARC LEFRANC, PIERRE LEQUILLER, MAURICE LEROY, CLAUDE LETEURTRE, MME GENEVIÈVE LEVY, MM. GÉRARD LORGEUX, ALAIN MARC, JEAN-PIERRE MARCON, THIERRY MARIANI, JEAN MARSAUDON, PHILIPPE ARMAND MARTIN, MME HENRIETTE MARTINEZ, MM. ALAIN MARTY, JEAN-PHILIPPE MAURER, CHRISTIAN MÈNARD, PIERRE MOREL-A-L'HUISSIER, JEAN-MARIE MORISSET, GEORGES MOTHRON, ÉTIENNE MOURRUT, JACQUES MYARD, JEAN-MARC NESME, JEAN-PIERRE NICOLAS, YVES NICOLIN, BERTRAND PANCHER, CHRISTIAN PATRIA, BERNARD PERRUT, ÉTIENNE PINTÉ, HENRI PLAGNOL, AXEL PONIATOWSKI, MME JOSETTE PONS, MM. DANIEL POULOU, JEAN-LUC PRÉEL, DIDIER QUENTIN, MICHEL RAISON, ÉRIC RAOULT, FRÉDÉRIC REISS, JEAN-LUC REITZER, JACQUES REMILLER, JEAN ROATTA, MME VALÉRIE ROSSO-DEBORD, MM. JEAN-MARC ROUBAUD, FRANCIS SAINT-LÉGER, BRUNO SANDRAS, ANDRÉ SCHNEIDER, JEAN-MARIE SERMIER, MICHEL SORDI, DANIEL SPAGNOU, ÉRIC STRAUMANN, ALAIN SUGUENOT, LIONEL TARDY, JEAN-CHARLES TAUGOURDEAU, GUY TEISSIER, ALFRED TRASSY-PAILLOGUES, MMES ISABELLE VASSEUR, CATHERINE VAUTRIN, MM. FRANCIS VERCAMER, PATRICE VÉRCHÈRE, PHILIPPE VIGIER, PHILIPPE VITEL, MICHEL VOISIN, ANDRÉ WOJCIECHOWSKI ET MICHEL ZUMKELLER,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, le don d'organes sauve des milliers de vies.

L'année 2006 a connu une nouvelle hausse des greffes avec 4 426 greffes réalisées contre 4 238 en 2005, soit une progression de 188 greffes supplémentaires.

1 441 personnes ont été prélevées en 2006 contre 1 371 en 2005.

En 2006, 12 411 personnes ont eu besoin d'une greffe d'organes, mais faute de donneurs, 229 patients sont décédés.

Chaque année, le nombre de personnes en liste d'attente est plus élevé (+ 4 % en 2006) et le décalage entre le nombre de nouveaux inscrits et le nombre de greffes réalisé reste important.

Une telle situation est d'autant plus inacceptable que la greffe est une thérapeutique de mieux en mieux maîtrisée, dont les résultats en termes de survie et de qualité de vie sont en constante progression.

Dans la pratique, c'est l'entretien avec la famille du défunt qui est décisif. Si le médecin n'a pas directement connaissance de la volonté du défunt, il s'efforce de recueillir auprès des proches le consentement ou non de celui-ci au don d'organes, éventuellement exprimé de son vivant.

Comme le plus souvent, la famille ne connaît pas la réponse, elle s'oppose au prélèvement et le médecin respecte ce choix.

Le problème est de savoir si les proches témoignent effectivement de la volonté de la victime ou s'ils substituent à celle-ci leur propre préférence.

C'est pourquoi, afin de limiter le taux de refus spontané des familles face aux demandes de prélèvement sur un proche

décédé et donner l'assurance aux personnes favorables au don d'organes que leur volonté sera respectée après leur décès, je souhaite que le consentement ou le refus des personnes au prélèvement ou au don d'organes soient inscrits sur la carte Vitale.

Notons que les greffes et que les transplantations à la suite de prélèvements sur personnes décédées doivent être effectuées dans l'urgence. Ce manque de cohérence ne peut qu'entraver un déroulement rapide et efficace des interventions.

C'est pourquoi, faire porter la mention du consentement ou du refus au don d'organes sur la carte Vitale visée à l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale apparaît comme étant le moyen le plus sûr de rendre compte en permanence du choix de chacun.

En effet, cette carte est délivrée à « tout bénéficiaire de l'assurance maladie » et a l'avantage d'être « valable partout en France et tout au long de la vie de son titulaire ».

Cette proposition de loi ne remettrait nullement en cause le régime du consentement présumé dans la mesure où les données de la carte Vitale sont informatisées et parfaitement modifiables à tout moment.

Il s'agit donc d'une procédure extrêmement simple et rapide tant pour faire inscrire son choix par le bénéficiaire sur sa carte Vitale qu'éventuellement d'en apporter les modifications qu'il souhaite.

Ainsi, cette proposition de loi se fixe pour objectif de rendre plus rapide et plus efficace le don d'organes.

C'est l'objet de la proposition de loi que je vous sou mets aujourd'hui et que je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

- ① Le deuxième alinéa de l'article L. 1232-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé :
- ② « Ce prélèvement peut être pratiqué dès lors que la personne a fait connaître de son vivant son consentement par la mention "donneur d'organes" sur sa carte Vitale. Ce consentement, tout comme le refus, fait l'objet d'une inscription sur un registre automatisé prévu à cet effet. Il fait partie des données contenues dans la carte électronique prévue à l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale. »